12601 - Que doit faire le fidèle qui arrive aux derniers instants de la prière du vendredi?

question

Comment doit se comporter le musulman qui n'a assisté à l'invocation finale de la prière du vendredi?

Que devrait-il faire si on l'empêchait d'assister à la prière ou s'il était en retard pour une raison indépendente de sa volonté comme la panne de son bus? Commettrait-il un péché? Perderait-il toute la récompense divine qu'il aurait obtenue? Raterait-il les moments favorables à l'exaucement de l'invocation, entre autres?

la réponse favorite

Louange à Allah.

On ne rattrape la prière du vendredi que si on accompagne l'imam durant une rakaa. Ce qui est le cas si on le rejoint alors qu'il observe la posture d'inclinaison. Si on le trouve en cet état dans la deuxième rakaa, on a fait la rekaa. Quand l'imam prononce le salut final, on complète la rakaa manquante. Si on arrive au moment où l'imam s'est redressé de l'inclinaison dans la deuxième rakaa, on a ratté la prière du vendredi. Dans ce cas, on doit accompire la prière normale du dhor après que l'imam a terminé la prière du vendredi.Voilà la doctrine de la majorité des ulémas, notamment Malick, Chaafii et Ahmad (puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) Voir *al-Madjmoue* d'an-Nawawi (4/558) Ils s'appuient sur plusieurs arguements:

1. Cette parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): « celui qui attrape une rakaa d'une prière, a rattrapé la prière.» (al-Boukhari,580) et Mouslim (607)
2. Ce hadith rapporté par an-Nassaie d'après Abdoullah ibn Omar (p.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui): « celui qui assiste à une seule rakaa de

la prière du vendredi avec l'imam, doit y ajouter une autre pour compléter sa prière.» (jugé authentique par al-Albani dans Irwaa, 622).

Quand on ratte la prière pour une raison indépendante de sa volonté, comme une panne de bus évoquée dans la présente question ou d'autres excuses comme le sommeil ou l'oubli, il n'y a ni inconvénient ni péché, eu égard à la parole d'Allah le Très-haut: « Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos cœurs font délibérément.» (Coran,33:5) Celui qui se trouve dans une telle situation n'a pas négligé la prière délibérément. C'est dans ce sens que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit: « certes Allah a déchargé ma communauté de ce qu'elle fait par erreur, par oubli et sous contrainte. » (rapporté par Ibn Madjah et jug authentique par al-Albani dans *al-Irwaa*,82).

Dans ce cas, si on était sincèrement résolu à faire la prière sans l'empêchement, on obtient une récompense divine complète selon la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): « les actes dépendent des intentions (qui les dictent). Chacun sera traité en fonction de ses intentions.» Al-Boukhari,1 et Mouslim,1907) C'est dans ce sens que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit à ses compagnons au retour de l'expédition de Tabouk: « certes, il y a à Médine des hommes qui vous accompagnaient (par l'intention) chaque fois vous traversié une vallée.Etant empêchés par la maladie, ils partagent votre récompense. » (Mouslim,1911)

Allah le Très-haut le sait mieux.